

Shawinigan, le 23 mars 2021

Monsieur Michel Angers
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Shawinigan
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 400
Shawinigan (Québec) G9N 6V3

Objet : Audit de performance – Rapports d'audit portant sur la gouvernance et la gestion financière de la Ville de Shawinigan

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive des constats qui se dégagent des travaux d'audit de performance portant sur la gouvernance et la gestion financière de la Ville de Shawinigan ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce tome présente un premier chapitre sur la viabilité financière et un second sur l'encadrement de la Société de développement de Shawinigan. Ces travaux d'audit ont été réalisés en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce tome, qui inclue les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Isabelle Gravel, MAP, directrice en audit de performance, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

... 2

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Vicky Lizotte, FCPA auditrice, FCA

c. c. M. Yves Vincent, directeur général

p. j. Rapport d'audit